



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

FCTVA

Question écrite n° 10756

Texte de la question

M. Augustin Bonrepaux attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur sur les difficultes que vont rencontrer les collectivites locales pour renover les bureaux de poste comme elles le faisaient jusqu'a present en zone rurale, en raison de la suppression de la compensation de TVA qui va intervenir a partir de 1994 et augmenter considerablement la part du cout restant a la charge des collectivites. Il lui demande en consequence quels moyens il envisage de mettre en oeuvre pour favoriser la poursuite des travaux que les collectivites realisent pour les bureaux de poste.

Texte de la réponse

La presence d'un bureau de poste permet d'offrir a la population qu'il dessert des services d'interet general et participe de ce fait au soutien de l'activite d'ensemble d'une circonscription donnee. C'est pourquoi certaines collectivites locales s'attachent a apporter leurs concours a la realisation d'operations immobilieres visant a ameliorer les conditions d'exercice du service postal, bien que cette contribution ne soit nullement obligatoire. Ainsi de nombreux bureaux de poste sont installes dans des batiments appartenant aux communes qui, aux termes de l'article 49 de la loi de finances rectificative pour 1993, pourraient devoir supporter, le cas echeant, des depenses de travaux plus importantes en raison de la suppression de la compensation de TVA en 1994 sur les immobilisations cedees a La Poste ou mises a sa disposition. Les operations de renovation de ces bureaux continuent a etre definies au niveau de la collectivite territoriale interessee, dans le cadre de relations contractuelles entre La Poste et les communes, en respectant les interets financiers de chaque partie.

Données clés

Auteur : [M. Bonrepaux Augustin](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10756

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 1994, page 461

Réponse publiée le : 25 avril 1994, page 2063